COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS Le Clos Fournereau CS 40107 69440 MORNANT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 20/10/2023 Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

DU REGISTRE DES DEL 10:069-246900740-20231017-CC_2023_116-DE

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2023-116

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-sept octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 2 octobre 2023

Nombre de membres : En exercice 37

29

34

Présents

Votes

PRESENTS:

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES:

Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

PROCURATIONS:

Magali BACLE donne procuration à Arnaud SAVOIE
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Pascal OUTREBON

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BERRET

Rapporteur: Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1er juin 2021,

FINANCES

Rhône 1

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du Pacte

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-036, en date du 25 mai 2021 approuvant la convention Pacte Rhône pour les années 2021 à 2023 entre la COPAMO et le Conseil départemental du Rhône,

Considérant l'optimisation financière de 37 467,16 € réalisée pour les travaux dans le cadre de l'extension de la zone d'activité des Platières et le retard des travaux de la piste cyclable reliant le bourg de Saint-Laurent-d'Agny à la zone d'activité des Platières.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Économique » du 3 octobre 2023,

Il est proposé un avenant n° 1 à la convention Pacte Rhône pour :

- prendre acte de l'optimisation financière réalisée et le maintien du montant de subvention soit 160 000 €,
- proroger d'un an la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2024.

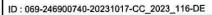
Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire Transmis en Préfecture le 20.140.23 APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention Pacte Rhône entre le département du Rhône et la COPAMO,

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



Notifié ou publié le . 25 Juni 23 Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

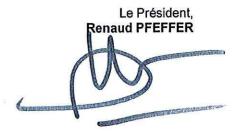
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention précitée, ainsi que toutes pièces relatives à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 20 OCTOBRE 2023 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023





ID: 069-246900740-20231017-CC_2023_116-DE





AVENANT n°1 à la convention entre le Département et l'intercommunalité pour la mise en œuvre du PACTE Rhône 2020-2023

AVENANT

ENTRE

Le Département du Rhône, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, dûment autorisé à signer le présent avenant selon délibération du Conseil départemental du 13 octobre 2023, désigné ci-après par "le Département",

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS représentée par son Président en exercice Monsieur Renaud PFEFFER ci-après désignée par "l'EPCI", habilité à signer le présent avenant par délibération n° CC-2023- du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2023,

Vu la convention initiale relative à la mise en place de la démarche Pacte Rhône [Département-EPCI] et aux aides du Département pour les projets structurants des territoires identifiés à l'article 4 - *Projets subventionnés*, signée le 07/07/2021.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

Le présent avenant modifie les articles 4,5 et 6 de la convention susmentionnée.

À l'article 4 – PROJETS SUBVENTIONNES

5) Travaux dans le cadre de l'extension de la zone d'activité : objectif 1000 emplois créés (doublement des collecteurs d'eau pluviale projet 2021) : **subvention de 160.000€** sollicitée

Montant de travaux prévisionnel : 833 333 € HT

Est remplacé par

5) Travaux dans le cadre de l'extension de la zone d'activité : objectif 1000 emplois créés (doublement des collecteurs d'eau pluviale projet 2021) : **subvention de 160.000€** sollicitée

Montant de travaux prévisionnel : 795 865 € HT

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



À l'article 5 – Délai de réalisation, la phrase

« Les opérations mentionnées à l'article 4 devront être entièrement réalisées avant le 31 décembre 2023 sans possibilité de prorogation »,

est remplacée par

« Les opérations mentionnées à l'article 4 devront être entièrement réalisées avant le 31 décembre 2024, sous réserve de leur démarrage avant le 31 décembre 2023. Un délai supplémentaire pourra être étudié au cas par cas, pour des opérations complexes ayant démarré avant le 31 décembre 2024, et sur demande du Président de l'EPCI ».

À l'article 6 – Obligations contractuelles, l'item

« - respecter le délai de réalisation des opérations au plus tard le 31 décembre 2023 ; aucune dérogation ne sera acceptée »,

est remplacé par

« - respecter le délai de réalisation des opérations au plus tard le 31 décembre 2024 ; un délai supplémentaire pourra être étudié au cas par cas, pour des opérations complexes ayant démarré avant le 31 décembre 2024, et sur demande du Président de l'EPCI ».

Article 2 – Dispositions particulières

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa date de signature.

Les autres dispositions de la convention initiale susmentionnée sont sans changement et demeurent applicables.

Fait à Lyon, le	Fait à	, le
Pour le Département du Rhône, Le Président	Pour la COMMUNAUTE DE C PAYS MORNANTAIS, Le Président	COMMUNES DU
Christophe GUILLOTEAU	Renaud PFEFFER	